

**Convention d'usage du site de « Fort Harrouard »
sur la commune de Sorel-Moussel (Eure-et-Loir)**

Entre

L'Etat - Ministère de la Culture – Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

Représentée par Monsieur le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,
dénommé ci-après « la DRAC Centre-Val de Loire »

d'une part,

et

le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire,

association régie par la loi de 1901, agréée au titre de l'article L414-11 du code de
l'environnement, immatriculée à la préfecture d'Orléans et à l'INSEE sous le numéro SIREN
385 096 318, ayant son siège social au 3 rue de la Lionne à Orléans, Loiret,
représenté par Monsieur Michel Prévost, Président, dûment habilité par la décision du Conseil
d'administration du 11 juin 2016 et du Bureau du 17 février 2018
dénommé ci-après « le Conservatoire »,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit.

Préambule.

Situé à quelques kilomètres au nord de Dreux, le site de Fort Harrouard a une superficie
d'environ 11 hectares sur la commune de Sorel-Moussel.

Il s'agit d'un site archéologique majeur, d'après les résultats des fouilles effectuées entre 1900
et 1950 par l'Abbé Philippe, puis de 1983 à 1993 par une équipe pluridisciplinaire et
interinstitutionnelle (MAN, CNRS, DRAC) dirigée par J.-P. Mohden.

L'occupation de l'éperon barré dominant de 70 mètres la vallée de l'Eure remonte au
Néolithique moyen (vers 4000 ans avant notre ère). Il a joué un rôle majeur au Néolithique
final (vers 2500 av. n. è.) comme relai dans la diffusion au niveau européen du silex du
Grand-Pressigny (Indre-et-Loire, à environ 200 km de distance). Il a par la suite constitué une
place centrale pour la production métallurgique et les échanges au cours de l'âge du Bronze
(2300-700 av. n. è.). L'occupation du site de hauteur est attestée, de manière plus ténue, à la
fin de l'âge du Fer (250-50 av. n. è.) puis à la période gallo-romaine (I^{er}-IV^e s.).

Après l'acquisition de plusieurs parcelles par un mécène, M. L. Deglatigny, le site
archéologique de Fort Harrouard a fait l'objet de deux donations à l'Etat en 1921 et 1934,
précisant que le mobilier archéologique devait être déposé au Musée des Antiquités
Nationales à Saint-Germain-en-Laye. Il a été classé au titre des Monuments historiques par
arrêtés en date du 2 juin 1921 et du 10 juillet 1934, sous l'appellation « enceinte
préhistorique de Fort-Harrouard ». Le site archéologique dépasse toutefois la limite de
l'éperon barré, dont la fortification est encore visible en élévation, avec de probables chemins
d'accès et autres aménagements (terrasses, dispositifs défensifs) sur les pentes.

Par ailleurs, principalement constitué d'une prairie et d'une pelouse calcicole thermophile, le site a été répertorié à l'inventaire national des ZNIEFF (zone de type 1), n° 240001107, Pelouses des Côtes de la Forêt de Dreux. En outre, il fait partie du site d'importance communautaire (FR 2400552) « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et ses vallons affluents ».

L'Office National des Forêts intervient depuis environ 15 ans pour entretenir la partie en prairie à travers une prestation annuelle de broyage ou fauche. Par ailleurs, la proximité immédiate de la forêt domaniale de Dreux permet également une action de surveillance du site et de ramassage d'ordures et dépôts par les agents de l'Office National des Forêts.

La DRAC Centre-Val de Loire a inscrit l'entretien du site de Fort Harrouard dans une démarche de préservation du site archéologique. La préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels et paysagers sont des objectifs clairement établis par l'Etat dans sa stratégie environnementale.

Association de loi 1901, **Le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire** est agréé au titre de l'article L414-11 du code de l'environnement. Il « a pour objet de protéger, assurer la pérennité et restaurer par une gestion appropriée les sites remarquables de la région Centre pour leur intérêt biologique, géologique et paysager » (article 5 de ses statuts). L'action mise en œuvre par le Conservatoire dans le cadre de ses objectifs de préservation du patrimoine naturel se décline selon quatre axes d'interventions complémentaires : connaissance, protection, gestion et valorisation. La conjugaison de l'ensemble de ces axes vise à assurer une protection durable et pérenne du patrimoine naturel.

Suite à des échanges en 2016 sur les actions menées sur ce site, le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire s'est rapproché de la DRAC Centre-Val de Loire afin de construire un partenariat de gestion durable, projet élaboré par l'association, dans l'intérêt général.

Article 1 – Objet.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités du partenariat entre les deux co-signataires dans le but de :

- préserver de manière durable le patrimoine naturel des parcelles en propriété de l'Etat,
- définir et mettre en œuvre des opérations de gestion propres à garder les habitats et les espèces dans un bon état de conservation,
- assurer une surveillance et un suivi des parcelles conventionnées,
- faire connaître à tous les publics l'enjeu archéologique, la biodiversité du site et les mesures de gestion.

Cette convention pourra, autant que de besoin, être assortie d'avenants.

Article 2 - Désignation des parcelles.

La convention d'usage s'applique aux parcelles suivantes.

Commune	Section et numéro de parcelle	Surface
Sorel-Moussel	D 769	3 ha 21 a 70 ca
Sorel-Moussel	D 770	7 ha 35 a 25 ca
Sorel-Moussel	D 771	0 ha 01 a 35 ca

Soit une superficie totale de 10 ha 58 a 30 ca.

La maison utilisée comme abri par l'abbé Philippe lors des fouilles est toujours en place et se situe sur la parcelle D 771.

Article 3 – Sécurisation du site.

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) - chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP 28), au sein de la DRAC Centre-Val de Loire a en charge la préservation et la conservation du site, et est aussi le référent unique de sécurité. Dans ce cadre, il maintient le site en bon état et recueille les prescriptions de sécurité prises auprès de ses différents partenaires (archéologie, office national des forêts (ONF), etc.). Il doit donc être tenu informé par les différentes entités, susceptibles de pénétrer sur le site, des visites du lieu, et le cas échéant, des dommages occasionnés. Dans le cas d'une infraction, le Conservateur, ou son représentant, pourra déposer une plainte auprès des autorités compétentes.

Le site est une propriété privée, un site archéologique classé au titre des Monuments Historiques, relevant de la réglementation du Code du Patrimoine. Il est interdit à tout public non autorisé par l'ABF. Des panneaux en place sur le site rappellent la réglementation en vigueur. L'ABF se réserve le droit de modifier les panneaux ou d'en installer de nouveaux pour la sécurité du site.

Les personnes autorisées à pénétrer sur le site, le sont :

- en tant que représentant du propriétaire,
- par l'établissement d'un bon de commande d'intervention établi par le propriétaire ou son représentant,
- par la présente convention et l'accord de l'ABF donné par la validation d'une autorisation d'accès (annuelle, spécifique ou en accompagnement d'un groupe) annexée au présent document.

Tout bien ou personne étrangère au site, découvert sur le fort par une personne autorisée, est considérée en infraction et peut être présentée aux autorités compétentes.

Pour garantir la sécurité, l'ABF veille à la mise en place d'un schéma de sûreté adapté à la bonne préservation du lieu. Suite à des événements passés, les accès Sud et Nord à la prairie du site ont été limités par l'installation d'un portail au Nord (fermé par une chaîne cadenassée) et d'une clôture grillagée partielle au Sud. Le site n'est pas entièrement clos afin de permettre la libre circulation de la faune, de ne pas contraindre cet espace sauvage mais d'éviter les tentatives d'intrusion par les espaces faciles d'accès.

Par la présente convention, le Conservatoire s'engage à informer dès que possible la DRAC Centre-Val de Loire de tout fait délictueux constaté sur le site.

Article 4 – Engagements du Conservatoire.

4.1 – Nomination d'un correspondant bénévole.

Le Conservatoire s'efforcera de doter le site d'un correspondant local bénévole nommé parmi ses adhérents, conformément aux statuts de l'association et à la charte des conservateurs. Il sera nommé en concertation avec le Conservateur (ABF).

La personne nommée pourra être assistée, le cas échéant, d'un ou de plusieurs correspondants locaux adjoints nommés dans les mêmes conditions.

Le correspondant assure une surveillance et un suivi réguliers du site. Il intervient sur le site en lien avec l'équipe technique en charge de la gestion des sites et le délégué départemental. Il veille aux bonnes relations avec la DRAC Centre-Val de Loire et l'ensemble des intervenants sur le site. Dans ce sens, il s'engage à participer à la prévention contre toute atteinte au site archéologique.

Le premier interlocuteur au sein de la DRAC Centre-Val de Loire sera l'Architecte des Bâtiments de France chef de l'UDAP 28, puis le Conservateur régional de l'archéologie.

Le correspondant peut, s'il le souhaite, participer aux actions de connaissance, protection, gestion et valorisation en appui à l'équipe technique de l'association.

4.2 – Plan de gestion.

Toute opération archéologique autorisée par la DRAC Centre-Val de Loire sur le site bénéficiera d'une priorité et d'une prédominance sur les actions prévues dans le plan de gestion. Dans ce cas, le Conservatoire apportera des conseils en vue de minimiser leur impact sur les milieux naturels et la biodiversité.

Le Conservatoire s'engage, dans un délai maximum de trois ans et en fonction des moyens disponibles, à munir le site d'un plan de gestion et, le cas échéant, à en assurer le renouvellement à l'issue de sa période de validité. Le plan de gestion dresse un bilan des connaissances en termes de milieux et d'espèces et planifie les actions de gestion, de suivi scientifique et de valorisation du site.

Le Conservatoire recherchera les moyens financiers nécessaires à l'élaboration du plan de gestion.

Le plan de gestion est réalisé par le Conservatoire en concertation avec la DRAC Centre-Val de Loire. Le plan de gestion concerté est soumis à l'approbation du Conseil scientifique du Conservatoire puis validé in fine par le Conseil d'administration du Conservatoire.

Le Conservatoire s'engage, dans la limite de ses moyens, à mettre en œuvre les opérations prévues au plan de gestion. Il fournira à la DRAC Centre-Val de Loire un bilan annuel des actions réalisées permettant par ailleurs de justifier d'éventuels financements.

En attendant la réalisation du premier plan de gestion, ou à l'expiration du plan de gestion en cours, et dans l'attente de son renouvellement, les décisions relatives à la gestion du site seront prises d'un commun accord par la DRAC Centre-Val de Loire et le Conservatoire, sauf en matière de sécurité du site engageant la responsabilité du propriétaire.

Le plan de gestion validé fera l'objet d'une réunion publique de présentation en commune.

4.3 – Gestion écologique.

Le Conservatoire prend en charge la gestion du site telle qu'elle est prévue au plan de gestion et s'engage à rechercher les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, il pourra confier certaines opérations prévues au plan de gestion à des prestataires extérieurs ou organiser en interne des chantiers bénévoles.

Le Conservatoire informera la DRAC Centre-Val de Loire des opérations prévues sur le site chaque année et la préviendra avant l'engagement des travaux de gestion.

4.4 - Information et sensibilisation du public.

Le site n'est pas accessible au public. Des panneaux relatifs au site archéologique et à son interdiction d'accès sont présents sur l'ensemble du site.

Des panneaux d'information simples type « Site Naturel Protégé » pourront être posés et reprendront les consignes à respecter sous forme de pictogrammes. Ils seront destinés à compléter ou remplacer les panneaux déjà en place.

Dans le cadre du plan de gestion, le Conservatoire et la DRAC Centre-Val de Loire établiront les modalités d'organisation de sorties de découverte du site encadrées et animées par leur

personnel ou un membre de l'association formé au préalable par les différentes entités concernées.

Les sorties de groupe organisées par d'autres structures feront l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conservatoire et de la DRAC Centre-Val de Loire qui s'assurera du respect de la réglementation en vigueur.

Article 5 – Engagements de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

La DRAC Centre-Val de Loire met gratuitement les parcelles à disposition du Conservatoire pour l'accomplissement des missions décrites à l'article 3. Elle en autorise l'accès au personnel du Conservatoire ainsi qu'à tout tiers mandaté par le Conservatoire, en possession d'une attestation d'accès adaptée à son intervention accordée par l'ABF. Cette dernière vise à respecter les modalités d'accès restreint, à ne pas porter atteinte au site, à sa sécurisation, au patrimoine archéologique dans le respect du code du patrimoine et à collaborer à la surveillance du site dans ce domaine. Les impôts fonciers et autres charges foncières restent à la charge de l'Etat.

La DRAC Centre-Val de Loire s'engage à respecter le plan de gestion et à assister le Conservatoire, dans la limite de ses moyens, pour :

- la recherche de moyens financiers nécessaires à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan de gestion,
- une aide à la communication réalisée autour du site : aide de la Mission de coordination de la documentation, de l'information, de la communication (MCDIC) - DRAC ;
- une surveillance du site et en particulier du matériel de clôture (pas une surveillance active) ;
- une formation sur les volets juridique, archéologique et administratif lié au site à destination des personnes intervenant auprès du public.

La DRAC Centre-Val de Loire pourra contribuer financièrement aux actions de connaissance, gestion et valorisation menées par le Conservatoire sur le site.

La DRAC Centre-Val de Loire s'engage à informer le Conservatoire de toutes les interventions, extérieures ou non, pouvant avoir une influence directe ou indirecte sur le milieu naturel, dont elle pourrait avoir connaissance pour le site.

La DRAC Centre-Val de Loire prend en charge tous les travaux nécessaires au maintien en bon état de la maison située sur le site.

En cas de résiliation de la présente convention, ou au terme de celle-ci, la DRAC Centre-Val de Loire s'engage à maintenir la destination des parcelles ainsi que les équipements réalisés par le Conservatoire, dans les limites imposées par les financeurs desdites opérations.

Article 6 – Modalités particulières à la pratique de la chasse.

Pratique de la chasse : le site n'est pas ouvert à la chasse compte tenu de l'interdiction d'accès au site.

Article 7 – Responsabilité.

La DRAC Centre-Val de Loire se dégage de toute responsabilité en cas de dommages matériels et humains occasionnés sur le site, lors de visites de groupes ou de travaux effectués par le Conservatoire ou, à sa demande, par un tiers.

Le Conservatoire s'engage à prendre toutes assurances nécessaires à la couverture de ses activités sur le site et à fournir chaque année une copie de celles-ci à la DRAC Centre-Val de Loire.

Article 8 – Durée de la convention - Renouvellement.

La présente convention s'applique à partir de la date de sa signature et pour une durée de 10 années entières et consécutives.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Article 9 – Résiliation.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit avant son échéance par l'un ou l'autre des signataires. La partie souhaitant se désengager en informera l'autre, en respectant un délai de six mois avant la date de résiliation souhaitée, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Litiges.

En cas de difficultés relatives à l'application ou à l'interprétation des présentes clauses, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable et procéderont à deux tentatives de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

En cas d'échec dûment constaté à l'issue d'un mois à compter du dernier échange de correspondance, la partie la plus diligente procédera à la saisine du tribunal administratif d'Orléans.

Article 11 – Annexes.

À la présente convention, sont annexées 7 annexes :

- 1 - le modèle d'autorisation permanente d'accès au site pour un intervenant extérieur,
- 2 - le modèle d'autorisation ponctuelle d'accès au site pour un intervenant extérieur,
- 3 - le modèle d'autorisation d'accès au site pour l'accompagnement d'un groupe
- 4 - le plan cadastral situant les parcelles faisant l'objet de la convention,
- 5 - la carte de situation des accès au site
- 6 - les délibérations du Conseil d'Administration et du Bureau du Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire,
- 7- la Charte de l'animation et la Charte des Conservateurs bénévoles.

Fait en deux exemplaires originaux établis sur 6 pages, remis en mains propres aux deux parties.

À Dreux, le 1^{er} octobre 2018

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret Et par délégation Le Directeur régional des affaires culturelles Centre-Val de Loire, Fabrice Morio	Pour le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire, Le Délégué départemental, Pierre Boudier
	